

LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2018/2019



Madame, Monsieur,

Il est déjà temps d'organiser l'accueil périscolaire pour la rentrée prochaine. Nous vous prions de nous retourner la demande d'inscription **AU PLUS TARD** le 4 mai 2018.

Vous voudrez bien nous renvoyer le dossier d'inscription **par la poste (cachet de la poste faisant foi) ou le remettre en mains propres** au responsable de l'Accueil, qui délivrera un accusé de réception de la demande.

Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.

Ceci n'est pas une inscription définitive. Les critères d'éligibilité pour une inscription sont précisés dans les informations complémentaires (au verso du document).

Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 28 mai au 1^{er} juin 2018.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accueil,

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2018/2019

P J : Demande d'inscription Rentrée 2018/2019

Grille des tarifs

Accueil de Loisirs Périscolaire à Aschbach

M^{me} Jessica ERLLENMEYER

14 rue Neuve

67250 ASCHBACH

Tél. 03 88 90 74 33

periscolaire.aschbach@alef.asso.fr

Accueil de Loisirs Périscolaire à Betschdorf

M^{me} Vanessa STROHM

12b rue du Bannholz

67660 BETSCHDORF

Tél. 03 88 90 02 54

periscolaire.betschdorf@alef.asso.fr

Accueil de Loisirs Périscolaire à Hatten

M^{me} Cathie PFEIFFER

3 rue des Vergers

67660 HATTEN

Tél. 03 88 07 46 86

periscolaire.hatten@alef.asso.fr

Accueil de Loisirs Périscolaire à Soultz-sous-Forêt

M^{me} Laura STROHM

5 rue des Ecoles

67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Tél. 03 88 07 29 40

periscolaire.soultzsousforets@alef.asso.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

RENTREE 2018/2019

Critères :

La Communauté de Communes de l'Outre Forêt a mis en place un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire.

Elle a fixé les critères d'inscription, classés par ordre d'importance.

Seront inscrits selon les critères :

- 1- les enfants dont les deux parents travaillent ou, l'un des parents dans le cas d'une famille monoparentale
- 2- les enfants dont le frère ou la sœur fréquente l'accueil périscolaire
- 3- les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine)

Les inscriptions des enfants répondant à ces critères seront prioritairement retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

Remarques :

- ❖ Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille.
- ❖ En cas de modification de la demande d'inscription initiale (baisse de la fréquentation), après le 4 mai 2018, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.
- ❖ Une famille ne peut pas faire une demande d'inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes.

Tarififications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2017 (revenus de 2016). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.